

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par
M. Grosdidier, M. Le Nay et M. Remiller

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« relatives aux distances entre cultures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'instituer une responsabilité pénale dans tous les cas où les conditions techniques ne seraient pas respectées.